



Pièce jointe 4.0 – Exigences relatives aux régimes d’avantages sociaux pour les Autochtones

Dans le cadre de l’engagement du Canada à soutenir sa population autochtone des Premières Nations, cet approvisionnement contient un plan de retombées économiques pour les Autochtones (PAI) coté en points qui vise à offrir des avantages socioéconomiques aux peuples autochtones et aux entreprises autochtones du Canada. Par conséquent, les soumissionnaires doivent soumettre une ébauche d’IBP dans le cadre de leur réponse à la soumission.

Pendant la durée du contrat, le PAI vise à créer des avantages à long terme, significatifs, durables et durables pour les professionnels et les entreprises autochtones dans les domaines des télécommunications et diverses ressources nécessaires pour répondre à cette exigence.

On s’attendra à ce que l’entrepreneur rende compte de ses résultats liés à la mise en œuvre de son IBP soumis au Canada chaque année.

CRITÈRES RELATIFS AUX AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Plan de ressources humaines au profit des peuples autochtones

Le PAI devrait comprendre un plan des ressources humaines qui décrit en détail comment le soumissionnaire a l’intention de maximiser l’utilisation de l’emploi chez les Autochtones.

Le Plan des ressources humaines devrait traiter de la façon dont l’emploi des peuples autochtones sera géré.

Le plan des ressources humaines devrait :

- 1) Identifier les membres de l’équipe autochtone qui font actuellement partie de l’équipe de soumissionnaires/ leurs qualifications/ leur poste;
- 2) Fournir les stratégies pour recruter et maintenir en poste des Autochtones. Par exemple:
 - Collaborer avec les universités et les collèges pour offrir des stages aux étudiants autochtones;
 - Établir une politique représentative sur la main-d’œuvre et encourager l’auto-identification volontaire
 - Créer des partenariats avec des organisations autochtones pour améliorer le recrutement d’Autochtones grâce à des programmes de recrutement spécialisés pour les Autochtones
 - Entreprendre des activités de sensibilisation auprès des Autochtones au moyen d’activités d’éducation et d’emploi pour les Autochtones
 - Mettre en place un réseau d’employés autochtones et soutenir l’inclusion des pratiques culturelles autochtones
- 3) S’assurer que les dirigeants de l’organisation sont équipés pour soutenir les employés autochtones. Par exemple, offrir une formation de sensibilisation aux autochtones aux superviseurs et aux gestionnaires.



Plan d'affaires au profit des entreprises autochtones (y compris la sous-traitance)

Le PAI devrait comprendre un plan d'activités qui explique en détail comment le soumissionnaire entend maximiser l'utilisation des entreprises autochtones.

Le plan d'activités devrait :

- 1- Indiquez le travail destiné à être effectué par les entreprises autochtones, ainsi que la valeur monétaire des biens ou des services (par exemple, les services peuvent inclure des ingénieurs, des architectes, des administrateurs, des services comptables, des services de soutien administratif, des services de soutien informatique, etc., et les biens peuvent inclure des fournitures de bureau, des appareils informatiques et de télécommunication, etc.)
- 2 – Détailler la façon dont les affaires avec les entreprises autochtones seront gérées et
- 3- Détails sur tout développement de nouvelles capacités qui soutiennent les activités à l'annexe A.

Plan de formation et de perfectionnement des compétences au profit des peuples autochtones

Le PAI devrait comprendre un plan de formation et de perfectionnement des compétences qui explique en détail comment le soumissionnaire entend maximiser la formation et le perfectionnement des compétences des Autochtones.

Le Plan de formation et de perfectionnement des compétences devrait traiter de l'utilisation de ce qui suit :

- 1- Stage pour les peuples autochtones,
- 2- Formation en cours d'emploi pour les peuples autochtones,
- 3- Formation interne pour les peuples autochtones
- 4- Pension d'études supérieures pour les peuples autochtones, et
- 5- Autres opportunités pour les peuples autochtones.

.

IMPORTANT :

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) à soumettre pour répondre à l'IBP est de 10 (dix) pages.